

**MECANISME COMPETITIF DE LA RECHERCHE-  
DEVELOPPEMENT ET DE LA VULGARISATION**

***Appel à Projets 2024***

***Termes de Références***

## SOMMAIRE

I. Contexte Général et Objectifs du MCRDV.....	3
II. Équipe projet.....	3
III. Conditions d'éligibilité des équipes .....	3
IV. Soumission des projets .....	3
V. Thèmes de recherche.....	4
VI. Financement.....	4
1- Dépenses.....	4
2- Modalités de financement.....	4
VII. Sélection des projets.....	5
VIII - Suivi - évaluation des projets .....	5
IX-Livrables .....	5
X. Transfert des résultats.....	6
XI. Propriété intellectuelle.....	6
XII. Ethique.....	7
XIII. Suspension.....	7
XIV. Informations.....	7

Le formulaire de présentation des projets de recherche est téléchargeable sur le site : [www.agriculture.gov.ma](http://www.agriculture.gov.ma)  
Date limite de dépôt des dossiers est le **28/2/2024**

## ***I. Contexte Général et Objectifs du MCRDV***

Le Mécanisme Compétitif de Recherche –Développement et Vulgarisation (MCRDV) est un programme qui s’inscrit dans le cadre des orientations de la stratégie Nationale de la Formation et de la Recherche Agricoles lancée en 2013 par le Département de l’Agriculture.

Le MCRDV permet un financement compétitif de la recherche collaborative, sur des thèmes prioritaires répondant aux besoins identifiés dans le cadre de la stratégie Génération Green 2020-2030, en s’appuyant sur des équipes pluridisciplinaires et multi-institutionnelles performantes avec un processus efficace de transfert systématique des résultats des travaux de recherche.

## ***II. Équipe du projet***

Chaque projet est porté par un seul Coordonnateur qui est le responsable du projet. Ce Coordonnateur, **qui ne peut présenter qu’un seul projet**, devra être nécessairement un Enseignant-Chercheur ou Chercheur. Il sera chargé du suivi et de la gestion des différentes étapes du projet et l’élaboration des rapports scientifiques et financiers. **Il est à noter que les doctorants ne sont pas éligibles comme Coordonnateurs de projets mais uniquement comme membres des équipes projet.**

## ***III. Conditions d’éligibilité des équipes***

- ✓ Le MCRDV est ouvert aux équipes multi-institutionnelles de chercheurs et/ou d’enseignants chercheurs avec un minimum de 2 chercheurs appartenant aux institutions du consortium (INRA, IAV Hassan II, ENAM et ENFI). Elles peuvent être complétées selon les besoins par d’autres compétences appartenant à d’autres institutions nationales (Les universités ..)
- ✓ Les projets déposés à la DEFR doivent obligatoirement être coordonnés par des établissements d’Enseignement supérieur et de Recherche Agricoles sous tutelle du Département de l’Agriculture ;
- ✓ **Il est obligatoire, sous peine de non-recevabilité, d’impliquer dans le projet au moins un doctorant inscrit au Cedoc de l’IAV Hassan II, âgé de moins de 30 ans au démarrage du projet et n’exerçant aucune activité professionnelle durant toute la durée du projet ;**
- ✓ Les établissements de rattachement des porteurs de projet doivent approuver le projet présenté par les équipes et s’engager à mettre à sa disposition les moyens humains et matériels nécessaires à sa réalisation ;
- ✓ Les porteurs de projets ayant déjà bénéficié d’un soutien dans le cadre d’un MCRDV de recherche ne peuvent pas répondre à l’appel MCRDV durant deux ans après la fin de leurs projets ;
- ✓ Un porteur de projet ne peut déposer qu’un seul projet MCRDV ;

*Le formulaire de présentation des projets de recherche est téléchargeable sur le site : [www.agriculture.gov.ma](http://www.agriculture.gov.ma)*

*Date limite de dépôt des dossiers est le **28/2/2024***

#### **IV. Soumission des projets :**

Le coordonnateur soumettra un projet au nom de son équipe à la DEFR sous Format papier en 3 exemplaires portant les signatures requises et en Format numérique à envoyer par email à l'adresse suivante : [mcrdv.defr@gmail.com](mailto:mcrdv.defr@gmail.com).

#### **V. Thèmes de recherche :**

Les projets soumis au titre de l'année 2024, doivent obligatoirement s'inscrire dans le cadre des thématiques suivantes :

- Solutions novatrices en matière d'irrigation pour améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau des cultures stratégiques au Maroc (olivier, agrumes, maraichage, blé et orge, ...etc.) ;
- Développement des systèmes de production agricoles innovants et résilients face au changement climatique ;
- Promotion des cultures fourragères dans les systèmes Bour et irrigué en tant que cultures alternatives résilientes au changement climatique ;
- Innovations dans les technologies post-récolte et réduction du gaspillage ;
- Développement de l'agriculture digitale pour des systèmes d'alertes et l'amélioration de l'efficacité d'utilisation des intrants ;
- Dominantes pathologies des animaux de production.

#### **VI. Financement :**

Les projets de recherche financés dans le cadre du MCRDV ont une durée de 3 ans, avec un financement plafonné à 600 000 dh (200.000 en moyenne par an). Les versements de subventions se font chaque année sur la base d'un programme d'emploi détaillé validé par les établissements et le comité de coordination du MCRDV. La reconduction du financement d'un projet est décidée en fonction de l'évaluation annuelle de son état d'avancement et de la situation d'exécution du budget accordé au titre de l'année n.

**Les reliquats des projets achevés seront reversés et réorientés vers le financement de nouveaux projets.**

##### **1- Dépenses :**

Peuvent être financées dans le cadre de ce programme les rubriques suivantes en respectant les lignes budgétaires de la morasse des établissements bénéficiaires les frais de :

- ✓ **Recrutement des doctorants inscrits au niveau du Cedoc-IAV. Les doctorants seront soutenus pendant les 3 ans du projet par une bourse mensuelle d'une valeur de 5000 dh ;**
- ✓ Mobilité (frais de transport et frais de mission à l'intérieur du Maroc et à l'étranger)
- ✓ Acquisition de matériel scientifique et technique ;

*Le formulaire de présentation des projets de recherche est téléchargeable sur le site : [www.agriculture.gov.ma](http://www.agriculture.gov.ma)*

*Date limite de dépôt des dossiers est le **28/2/2024***

- ✓ Acquisition de matériel informatique plafonnés à 20 000 dh sur la durée du projet ;
- ✓ Acquisition des données, de la matière première, des produits, de licences... ;
- ✓ Prestations de service.
- ✓ Frais des actions de transfert de technologies (minimum 20% du budget total).

Il est fortement recommandé de ne pas prévoir des équipements qui sont déjà disponibles au sein de l'établissement.

## 2- Modalités de financement :

Les subventions sont versées dans les budgets d'investissement des établissements bénéficiaires sur la base de programmes d'emplois annuels validés par le comité national de coordination et les établissements bénéficiaires.

## VII. Sélection des projets :

Les projets sont évalués par un comité d'évaluation selon les critères de l'évaluation suivants :

Critères d'évaluation	Note /100
<b>↳ Qualité scientifique du projet :</b>  Clarté de l'objectif recherché et des résultats attendus Impacts socio-économique et environnemental au niveau régional et national Etat de l'art (exhaustivité, pertinence)	  10 10 5
<b>↳ Méthodologie :</b>  Approche de collecte des données et cheminement Pertinence des facteurs et paramètres choisis, méthode d'analyse des résultats Apports et complémentarité entre les membres des équipes et plan de travail	  10 5 5
<b>↳ Partenariat :</b>  Partenariat avec la profession/organisme de développement/ONG	  10
<b>↳ Budget :</b> adéquation de l'enveloppe financière demandée et des autres moyens mobilisés par les institutions avec les objectifs du projet	  20
<b>↳ Perspectives concrètes de production scientifique et de transfert aux utilisateurs des résultats</b>	  20
<b>↳ Document :</b> Qualité de rédaction et de présentation	  5
<b><u>Total</u></b>	  /100

Le formulaire de présentation des projets de recherche est téléchargeable sur le site : [www.agriculture.gov.ma](http://www.agriculture.gov.ma)

Date limite de dépôt des dossiers est le **28/2/2024**

## **VIII - Suivi - évaluation des projets**

Le programme est coordonné par un Comité National présidé par la DEFR, et représenté par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricoles, les directions centrales, la profession, les établissements de développement, la Fédération des Chambres d'Agriculture.

Ce comité, dont le Secrétariat est assuré par la DEFR, a pour rôles de :

- Sélectionner et assurer le suivi annuel et l'évaluation finale des projets de recherche ;
- Actualiser les critères de suivi évaluation des projets ;
- Actualiser chaque fois que nécessaire le processus de l'appel à projets ;
- Arrêter l'enveloppe budgétaire à allouer à chaque projet sélectionné.

La DEFR, en tant que chef du projet, participe aux différents événements organisés dans le cadre des projets MCRDV. Elle est tenue à effectuer des visites aux Établissements qui coordonnent les projets MCRDV pour s'assurer du bon déroulement des projets et débattre les problèmes rencontrés sur le terrain.

## **IX-Livrables**

L'équipe de recherche en charge du projet est tenue à fournir à la DEFR :

- Un rapport d'étapes annuel, en trois exemplaires papier et en version numérique (à envoyer par mail à l'adresse suivante : [mcrdv.defr@gmail.com](mailto:mcrdv.defr@gmail.com)), sur l'état d'avancement des travaux et un rapport financier justifiant les dépenses effectivement réalisées. L'évaluation de ces rapports est tributaire de la suite à donner au projet en question (Continuer le projet, Réorienter le projet, Arrêter le projet) ;
- Un rapport final détaillé au plus tard trois mois après l'achèvement du projet, en trois exemplaires papier et en version numérique (à envoyer par mail à l'adresse suivante : [mcrdv.defr@gmail.com](mailto:mcrdv.defr@gmail.com)), présentant les travaux scientifiques réalisés, les résultats obtenus, les publications et les thèses élaborées ainsi que les activités de valorisation et de transfert des résultats réalisés .
- Une fiche de synthèse ainsi que l'ensemble des travaux de recherche (articles, Communications, poster, dépliants, supports audiovisuels ; fiches techniques.) en version papier et sur support magnétique, ayant été Produits dans le cadre du projet MCRDV qui vont faire l'objet de diffusion sur le site du département de l'agriculture.

La DEFR se réserve le droit de procéder à toute évaluation ex-post des projets MCRDV après une durée de 3 ans.

## **X. Transfert des résultats**

Les Chercheurs et Enseignants - Chercheurs sont tenus, à réserver au moins 20 % du budget aux actions de diffusion des résultats de recherche conformément aux dispositions de l'appel à projets. Un séminaire de restitution des résultats est organisé par l'institution chargée de sa mise en œuvre une fois le projet est achevé.

Tout projet financé dans le cadre du MCRDV, doit impérativement produire des supports tels que des spots, bulletins, capsules, etc. garantissant le transfert efficace des résultats aux professionnels.

*Le formulaire de présentation des projets de recherche est téléchargeable sur le site : [www.agriculture.gov.ma](http://www.agriculture.gov.ma)*

*Date limite de dépôt des dossiers est le **28/2/2024***

## ***XI. Propriété intellectuelle***

Les chercheurs peuvent publier les résultats des travaux et les exposer dans des séminaires sous réserve de mentionner que les recherches ont été faites dans le cadre du MCRDV.

- Les équipes du projet doivent détenir la Propriété Intellectuelle des résultats objet du projet ;
- Les chercheurs et enseignants - chercheurs sont tenus, à la demande de la DEFR, de participer à toute action de diffusion des résultats obtenus dans le cadre du programme MCRDV au cours ou après l'achèvement des projets.

## ***XII. Ethique***

Les équipes de recherche doivent respecter les principes éthiques et déontologiques conformément aux chartes en vigueur. Cela inclut la participation de tous les membres de l'équipe aux activités prévues, telles que spécifiées dans les projets soumis à la Direction de l'Enseignement et de la Recherche (DEFR)

## ***XIII. Suspension***

La DEFR se réserve le droit de mettre fin à tout projet en cours d'exécution au cas du non-respect des termes de références précités.

## ***XIV. Informations***

Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche

Email : [mcrdv.defr@gmail.com](mailto:mcrdv.defr@gmail.com)

 : 0537103179

*Le formulaire de présentation des projets de recherche est téléchargeable sur le site : [www.agriculture.gov.ma](http://www.agriculture.gov.ma)*

*Date limite de dépôt des dossiers est le **28/2/2024***